

# **RÉGLEMENT DE JEU**

## **« Cérémonie d'initiation Trolls »**

---

### **ARTICLE 1**

#### **LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société **Nineteen Groupe**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 37.500 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n°448 069 534, dont le siège social est au 50 route de la Reine à Boulogne Billancourt, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise pour les éditions Soleil du 24 août 2015 au 14 septembre 2014, sur la page Facebook «Lanfeust officiel» (<https://www.facebook.com/LanfeustOfficiel>), et sur le site <http://www.lanfeustofficiel.com> un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

**“ Cérémonie d'initiation Trolls »**

### **ARTICLE 2**

#### **CHAMP D'APPLICATION**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

Toute personne mineure souhaitant participer au concours, devra avoir reçu l'autorisation écrite de son responsable légal. Cette autorisation pourra être réclamée par la société organisatrice.

Pour participer deux possibilités sont possibles :

- Première possibilité : participer via Facebook : Il est alors nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer via Facebook. Il est également nécessaire d'avoir un compte (gratuit à la date du dépôt de ce règlement) sur le site Facebook (dont l'adresse URL est [www.facebook.com](http://www.facebook.com)). Le jeu n'est cependant ni géré, ni parrainé par Facebook.
- Seconde possibilité : participer via le site Lanfeustofficiel.com.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

### **ARTICLE 3**

#### **MECANISME DU JEU**

Du 24 août au 14 septembre 2015, sera mis en ligne sur la page Facebook « Lanfeust Officiel » et sur le site <http://www.lanfeustofficiel.com>, une application intitulée « Cérémonie d'initiation Trolls ».

Les internautes pourront alors accéder à trois jeux :

- La chasse aux Sfroumptch de Tetram
- La quête du trésor de Waha
- La construction de la maison de Pröfy

Il sera nécessaire de s'inscrire pour participer à chacun des jeux (mail, nom, prénom).

Les internautes pourront au choix participer à un, deux ou trois jeux. Ils pourront participer autant de fois qu'ils le souhaitent à chaque jeu mais une seule participation par personne et par jeu sera retenue pour le tirage au sort.

Les personnes ayant participé aux trois jeux auront donc trois chances d'être tirés au sort.

La participation au jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Nineteen Groupe se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter ce jeu sans préavis et sans que leur responsabilité puisse être engagée.

### **ARTICLE 4**

#### **LOTS OFFERTS**

- Lot n°1 : La série complète des Trolls de Troy (soit 20 BD) + Le Mourierama : 319,95€ TTC
- Lots n°2 à n°15 : Le T20 de Trolls de Troy : 14,50€

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris ni échangé.

La Société Organisatrice pourra remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

## **ARTICLE 5**

### **RETRAIT DU LOT**

Les gagnants seront contactés par email dans la semaine suivant la fin du jeu (entre le 15 et le 21 septembre).

Ils devront alors communiquer leurs coordonnées postales à la société organisatrice dans un délai d'une semaine. Dans le cas où le gagnant ne confirmerait pas ses coordonnées postales dans un délai de 7 jours, sa dotation sera considérée comme définitivement perdue.

En tout état de cause Nineteen Groupe se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains.

Nineteen Groupe ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète.

Nineteen Groupe décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

## **ARTICLE 6**

### **CONTROLES ET RESERVES**

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En cas de litige, un justificatif peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande jointe au courrier) en écrivant à : Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine, 92100 Boulogne Billancourt

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à : Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine, 92100 Boulogne Billancourt

## **ARTICLE 7**

### **REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par la société organisatrice à 0,34 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou RIP, de la copie de la pièce d'identité du participant et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard un mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse : Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine, 92100 Boulogne Billancourt

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès au compte Facebook du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,50 Euros TTC) ;

Un même foyer (même nom, même adresse postale) ne pourra recevoir qu'un unique remboursement.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, comportant des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
54 rue Taitbout  
75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.